

FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT « D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL »

Année scolaire 2024 - 2025



LYCÉE PROFESSIONNEL AMPÈRE

Rue Guéthennoc - B.P. 33 - 56120 JOSSELIN

Téléphone : 02.97.22.26.77

Courriel : Ce.0560019S@ac-rennes.fr

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier complet :

Oui

Non

Date de réception du dossier :

Note à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au DE AES - Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social :

- **Le nombre de places ouvertes pour la formation est limité à 15 dont 3 pour la formation en apprentissage**

Ce dossier est à renvoyer au

Lycée Ampère - Rue Guéthennoc – B.P. 33 - 56120 JOSSELIN

ou par mail à

Ce.0560019s@ac-rennes.fr

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les conditions d'accès à la formation et le règlement
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- La fiche d'inscription à remplir et les pièces à joindre au dossier

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Inscription

Ouverture des inscriptions	Vendredi 15 décembre 2023
Clôture des inscriptions	Vendredi 7 juin 2024

Oral d'admission / Positionnement

Date	Du Jeudi 13 juin au Vendredi 14 juin 2024
Affichage des résultats d'admission au lycée Affichage des résultats d'admission au lycée après la délibération de la commission d'admission avec envoi d'un courrier ou d'un courriel à tous les candidats <i>(Attention : pas de résultats par téléphone)</i>	Mardi 18 juin 2024

Entrée en formation

Pré-rentree	Mercredi 26 juin 2024 (de 14h00 à 16h00)
Rentree	Lundi 02 Septembre 2024 (à 09h30)
Fin de formation	Chaque établissement fixera sa date. Il n'est donc pas nécessaire de l'inscrire dans le dossier d'inscription

ACCÈS À LA FORMATION

A noter : Aucun diplôme particulier n'est exigé pour entrer en formation

Situation à l'entrée en formation :

- Sans emploi au moment de l'entrée en formation (indemnisé ou non)
- en apprentissage
- en contrat de professionnalisation
- en emploi



*Se rapprocher du GRETA - CFA Bretagne Sud
- Rue Charles Gounod - 56306 Pontivy Cedex
02 97 25 37 17 - greta.agpontivy@ac-rennes.fr*

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° - Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;
Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° - Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3° - Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

4° - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

5° - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission

L'épreuve orale de 30 minutes, composée d'un professionnel et d'un formateur.

L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

RÉSULTATS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. Une liste principale d'admission comportant le nom des 15 candidats ayant obtenu la meilleure note et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue.

Ces listes seront affichées (**voir planning document 2**)

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire auront **72 heures après affichage des résultats** pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

VALIDITÉ DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée à l'article L.3111-4 ci-dessous :

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la grippe et vacciné pour la Covid (pass sanitaire complet) »

- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- L'article 12 de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

LE STATUT EN FORMATION

Le candidat admis relèvera obligatoirement de la formation initiale, de l'apprentissage ou de la formation continue.

ALLÈGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

1/ Dispenses de formation

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est accessible pour les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. Les domaines de compétences acquis précédemment seront pris en compte par l'application du tableau de correspondance mentionné à l'annexe VI.

2/ Tableau des allègements et dispenses de formation

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre pro d'agent de service médico-social	BEP Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	CAP assistant technique en milieu familial et collectif	CAP Petite enfance	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur-trice d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	CAP agricole service en milieu rural	CAP Agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

ANNEXE VI

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES - relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1+DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification.

Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante.

Parcours complet :

Elle comprend un total de 1407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'Attestation de Formations aux Gestes et Soins d'Urgences de niveaux 2 (AFGSU) et de 840 heures de formation pratique.

L'ensemble de la formation pour un parcours complet est organisé sur une amplitude de dix à vingt-quatre mois.

L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification porté à l'annexe II.

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation.

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de **formation théorique** par domaine est la suivante :

DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements

DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.

DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.

DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements

DF5 « Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants.

Elle se déroule selon les modalités suivantes :

Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer a minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation.

La certification

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

1° Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences.

2° Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

L'acquisition de ces compétences est attestée par le livret de formation et répertoriée par la fiche de synthèse sur les compétences acquises par le candidat en stage ou par adaptation pédagogique.

Parcours partiel :

La formation en parcours partiel est liée aux qualifications, diplômes ou blocs obtenus ultérieurement.

La formation est organisée avec le ou la stagiaire suite à un entretien de positionnement.

FICHE D'INSCRIPTION

Aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au
« Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social »



Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le **à**

Nationalité :

Situation de famille :

Situation actuelle : (cocher la situation adéquate)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fin de formation scolaire | <input type="checkbox"/> Activité professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Sans emploi | <input type="checkbox"/> Service civique |

Autres

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Adresse Mail :

Permis de conduire : Oui Non **Véhicule :** Oui Non

Diplômes obtenus (préciser l'année d'obtention) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE

(à rassembler dans une chemise plastifiée)

- Fiche d'inscription avec une photo d'identité récente (pages 9 et 10)
- Document écrit argumentant l'entrée en formation
- C.V.
- Bulletins scolaires si scolarisé en 2023/2024
- Photocopies des diplômes et/ou décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut du service civique
- Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat
- 2 Timbres au tarif en vigueur
- Déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)
- Tout autre document que vous jugerez utile (lettre de recommandation, stage, ...)

Attention tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération

Je soussigné(e)reconnais avoir :

- été informé(e) que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur peut demander la communication du casier judiciaire B2 : art 776-6 du code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.

- pris connaissance de la totalité du dossier, d'en accepter tous les termes et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas d'admission, j'autorise l'établissement à publier sur le site de l'établissement mon nom sur la liste des admis.

Oui **Non**

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :